



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20160204-16_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.01.02

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier du Conseil Régional

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **04 février 2016**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 avril 1996, relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L 2342-2, L3341-1 et L4331-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction NOR : INTB1431225J du 11 février 2015 relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014 à 2020,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M71 applicable aux Régions,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » en date du 28 janvier 2016;

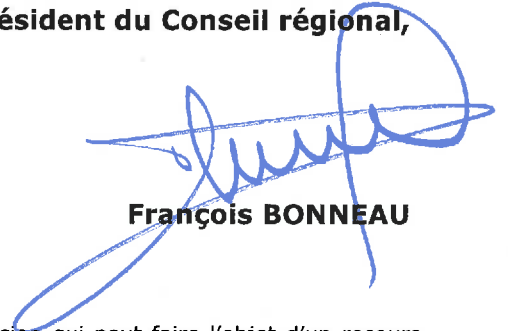
DECIDE

- d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe, applicable à compter du 5 février 2016.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement financier adopté par délibération DAP n° 10.03.04 du 24 juin 2010.

Pour l'application à venir des délibérations, des conventions, cadres d'intervention et tout autre document visant l'ancien règlement financier, les dispositions du présent règlement se substituent et s'appliquent automatiquement

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 5 février 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.